

**ARRETE N° POL -76/2024**

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au Route de Teyran afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Pose réseaux ENEDIS) par l'**Entreprise SOTRANASA, du 10 Avril 2024 au 19 Avril 2024.**

**A R R E T E**

**Article 1** Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (**Pose réseaux ENEDIS**) par l'Entreprise Sotranasa, du Mercredi 10 Avril 2024 au vendredi 19 Avril 2024 inclus, la circulation sera règlementée sur la route de Teyran de la manière suivante :

- Travaux de nuit
- Stationnement interdit sur l'emprise du chantier
- Circulation alternée par feux
- Travaux sur accotement
- Limitation de la vitesse à 30 km/h
- La Signalisation sera mise en place par l'Entreprise

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries  
Mise en ligne le 18/04/2024  
Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

